

COMMUNE DE MERXHEIM
PROCES - VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 avril 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en fonction : 15

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril à 19 h 00, était réuni en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, le Conseil Municipal de la Commune de MERXHEIM, sous la présidence de Monsieur Stéphane ZIEGLER, Maire.

Membres présents : MM. et Mmes Céline BERINGER, Jean-Marc WILD, Luc BRENDER Adjoints au Maire et, Christophe BORDMANN, Cédric FERRY, Edith GEILLER, Isabelle IGNACZAK, Sophie LANG, Céline REINHARD, Denis SCHNEIDER, Sophie VILENO, Raphael WAGNER Conseillers Municipaux.

Membres absents excusés : Mme Francine MURE et M. Damien SALOMON

Procurations : Mme Francine MURE a donné procuration à Mme Céline BERINGER
M. Damien SALOMON a donné procuration à M. Christophe BORDMANN

Le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal
2. Approbation des procès-verbaux des séances ordinaires du 19 janvier et 20 mars 2026
3. Election des délégués au sein des assemblées délibérantes des EPCI
 - SIVOM
 - TEA
 - Syndicat mixte de la Lauch
 - Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux
4. Désignation de délégués et représentants de la Commune
 - ADAUHR
 - FloRIOM
 - CLECT
 - Correspondant défense
 - Correspondant incendie et secours
 - Référent gestion et surveillance du système d'endiguement de la commune
5. Constitution des commissions communales :
 - Commission d'Appel d'offres
 - Commission Communale Consultative de la Chasse (4C)
 - Commission Communale des Impôts Directes (CCCID)
 - Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires

- Commissions de travail
- 6. Délégation du Conseil Municipal au Maire – article 2122-22 du CGCT
- 7. Indemnité de fonction Maire et Adjoints
- 8. Loyer maison de santé - installation kinésithérapeute
- 9. Approbation du CA 2025 et affectation du résultat
- 10. Approbation du compte de gestion 2025
- 11. Impôts locaux : vote des taux 2026
- 12. Fongibilité des crédits
- 13. Budget 2026
- 14. Fêtes et cérémonies – achat cadeaux
- 15. Emploi vacances
- 16. Ecole de musique Région de Guebwiller – convention
- 17. Organisation du temps scolaire
- 18. Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol
- 19. Informations
- 20. Divers

POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal

Le Maire propose à l'assemblée de désigner une personne membre du Conseil pour remplir la fonction de secrétaire du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ⇒ Désigne Céline BERINGER pour remplir cette fonction.
Elle sera assistée de Mme Jeanne RUDLOFF, secrétaire de mairie.

POINT N° 2 : Approbation des procès-verbaux des séances ordinaires du 19 janvier et 20 mars 2026

Aucune remarque ni observation n'étant faites, les procès-verbaux des séances du 19 janvier et 20 mars 2026 sont approuvés à l'unanimité.

POINT N° 3 : Election des délégués au sein des assemblées délibérantes des EPCI

3.A. : SIVOM – Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la région de Rouffach

Deux délégués sont à élire pour siéger au SIVOM de la Région de Rouffach. Monsieur le Maire rappelle que le SIVOM est chargé de la gestion du COSEC construit en 1981 et agrandi en 2000. Le bâtiment est utilisé pendant le temps scolaire par le collègue Jean moulin, la CeA verse une location au SIVOM. En dehors du temps scolaire, le COSEC est utilisé par des associations sportives.

Se sont proposés :

- M. Stéphane ZIEGLER
- Mme Sophie VILENO

Les membres du Conseil ont procédé à l'élection. Résultat du vote :

Nombre de votants	15
Suffrages exprimés	15
Bulletin blanc	2
Majorité absolue	8

Ont été élus en qualité de délégués :

M. Stéphane ZIEGLER et Mme Sophie VILENO avec 13 voix en leur faveur.

3.B : Territoire d'Energie d'Alsace – TEA :

Le syndicat d'énergie est l'outil dont disposent les collectivités pour organiser et contrôler la distribution publique d'électricité et de gaz, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie. Si la loi de 1906 confie cette compétence aux communes, celles-ci l'ont majoritairement transférée à des syndicats intercommunaux. Le syndicat est propriétaire des réseaux publics de distributions et responsable de leur bonne organisation. L'exploitation est confiée à un gestionnaire de réseau qui devient un concessionnaire dont le syndicat contrôle les engagements. Le syndicat a élargi son action à d'autres domaines : éclairage public et appui aux collectivités dans leurs projets de transition énergétique.

Deux délégués sont à élire pour représenter la commune au sein du syndicat TEA :

Se sont Proposés :

- M. Luc BRENDER
- M. Cédric FERRY

Les membres du Conseil ont procédé à l'élection. Résultat du vote :

Nombre de votants	15
Suffrages exprimés	15
Bulletin Blanc	1
Bulletin Nul	1
Majorité absolue	8

Ont été élus en qualité de délégués :

M. Luc BRENDER et M. Cédric FERRY avec 13 voix en leur faveur.

3.C : Syndicat mixte de la Lauch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5721-2,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Lauch,

Considérant qu'il y a lieu désormais, à la suite de l'entrée en fonction effective du nouveau conseil municipal de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la Commune de Merxheim au sein du syndicat précité,

Considérant qu'il y a lieu, s'agissant des syndicats mixtes ouverts, de se reporter à leurs statuts, lesquels fixent les modalités de représentation de leurs membres,

Considérant qu'en vertu de l'article n° 5.1 des statuts du Syndicat Mixte de la Lauch, la Commune de Merxheim dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Après délibération et à l'**unanimité** le Conseil Municipal :

- De ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la commune pour siéger au sein du Syndicat Mixte de la Lauch
- De désigner
M. Jean-Marc WILD en qualité de délégué titulaire,
Mme Isabelle IGNACZAK en qualité de déléguée suppléante.

3.D. : Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux

Deux délégués sont à désigner pour représenter la Commune au sein de ce syndicat, un titulaire et un suppléant. Le Conseil Municipal décide de ne pas voter au scrutin secret les délégués du syndicat mixte des gardes champêtres.

- S'est proposé comme délégué titulaire : M. Jean-Marc WILD

Résultat du vote à main levée des membres du Conseil Municipal :

Candidats	Nombre de voix
M. Jean-Marc WILD	15 voix

- Se sont proposés comme délégué suppléant: M. Damien SALOMON - M. Raphaël WAGNER

Résultat du vote à main levée des membres du Conseil Municipal :

Candidats	Nombre de voix
M. Damien SALOMON	7 voix
M. Raphaël WAGNER	6 voix

Ont été élus en qualité de délégués :

M. Jean-Marc WILD en qualité de délégué titulaire et M. Damien SALOMON en qualité de délégué suppléant.

POINT N° 4 : Désignation de délégués et représentants de la Commune**4.A : ADAUHR**

L'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (Adauhr) a été créée en 1984 sous l'impulsion du Conseil Général du Haut-Rhin avec l'appui de l'Association des Maires. L'objectif était, dès cette époque, d'offrir aux collectivités une structure d'appui technique et juridique afin de conduire au mieux leurs projets urbains ainsi que les projets de constructions et d'aménagements publics. Afin de se conformer aux évolutions réglementaires les statuts de l'Adauhr ont évolué une première fois en 2006 grâce à la constitution d'un Etablissement Public Administratif faisant entrer la structure dans le giron de la fonction publique territoriale.

La structure a évolué une seconde fois, en 2017, afin de se conformer aux dispositions de la loi NOTRE. C'est dans ce cadre que les communes et les EPCI du Département ont été invités à adhérer (265 à ce jour) à la structure permettant ainsi de former une gouvernance partagée entre la CEA et les collectivités Adhérentes.

En application de l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales et des statuts de l'ADAUHR, il convient de procéder à la désignation d'un représentant et de son suppléant.

Après délibération et à l'**unanimité** le Conseil Municipal désigne :

M. Stéphane ZIEGLER Maire en qualité de représentant et
M. Raphaël WAGNER en qualité de suppléant.

4.B : désignation d'un représentant à l'assemblée générale des actionnaires de la société publique locale FloRIOM

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) et l'ensemble des communes membres ont constitué, courant de l'année 2012, une Société Publique Locale (SPL) dénommée FloRIOM destinée à assurer la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire. Celle-ci est opérationnelle depuis le 1^{er} juillet 2013.

Ce processus trouve son origine dans la volonté de s'affranchir des contraintes liées au lancement régulier d'un appel d'offres et de ses conséquences, à savoir la dépendance tant financière que technique de la collectivité face aux prestataires privés.

À l'issue de cette réflexion, le choix s'est porté sur la création d'une Société Publique Locale. Cette SPL, dont les modes de fonctionnement sont calés sur ceux d'une société de droit privé, permet d'apporter la souplesse nécessaire au service.

Mode de fonctionnement de FloRIOM SPL :

Il convient d'établir une distinction entre :

- le service Environnement de la CCRG, qui a en charge la gestion de la Redevance Incitative des Ordures Ménagères - RIOM (instaurée au 1^{er} janvier 2014) et son recouvrement, la mise en œuvre de toutes les décisions stratégiques décidées par les élus et la communication institutionnelle

- la SPL, qui a en charge la collecte des déchets et la gestion des déchèteries via une convention de prestations de services signée entre elle et les collectivités actionnaires.

La CCRG détient actuellement un peu moins de 80 % du capital social de la SPL, les communes membres se partageant les 20 % restants.

Conformément aux statuts de FloRIOM SPL, les instances dirigeantes se composent :

- d'une Assemblée Générale d'actionnaires (comportant cinq représentants pour la CCRG et un représentant pour chaque commune membre)
- d'un Conseil d'Administration composé de sept administrateurs (cinq administrateurs pour la CCRG et deux administrateurs représentant l'ensemble des communes membres) dont un Président-Directeur Général (PDG) désigné par le Conseil d'Administration.

Les deux administrateurs représentant les dix-neuf communes membres sont désignés par l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires.

Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale des actionnaires de FloRIOM SPL :

Chaque commune dispose d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SPL.

Le mandat des représentants de chaque collectivité prend fin lors du renouvellement intégral de son organe délibérant, il est prorogé jusqu'à la désignation des remplaçants, le pouvoir des représentants se limitant alors à la gestion des affaires courantes.

Il convient de désigner le représentant de la commune appelé à siéger à l'Assemblée Générale des actionnaires de FloRIOM SPL.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De désigner M. Jean-Marc WILD en tant que représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SPL, FLORIOM.

4.C : CLECT - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) :

Depuis l'instauration au 1^{er} janvier 2008 de la taxe professionnelle unique, la CCRG perçoit en lieu et place de ses communes membres la taxe professionnelle, devenue depuis la Contribution Economique Territorialisée (CET). Ce transfert de compétence fiscale implique que la CCRG reverse aux communes une Attribution de Compensation destinée à pallier cette perte de ressources. En substances, l'Attribution de Compensation correspond à l'équivalent du montant de la CET que percevait la commune, déduction faite du coût des charges transférées à la CCRG. Son montant est déterminé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission est amenée à se réunir lors de chaque transfert de compétences afin d'en déterminer le coût et de permettre un juste calcul de l'Attribution de Compensation versée par la CCRG aux communes membres. Chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la CLECT.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De désigner Mme Céline BERINGER, titulaire et Mme Sophie VILENO suppléante.

4.D : Correspondant défense

Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour ce qui concerne les questions de défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Plusieurs candidats au poste, Monsieur le Maire effectue un vote à main levée :

Se sont portés candidats : M. Damien SALOMON – M. Raphaël WAGNER

Candidats	Nombre de voix
M. Damien SALOMON	2 voix
M. Raphaël WAGNER	12 voix

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à 12 voix pour 2 voix contre et 1 abstention :**

- De désigner M. Raphaël WAGNER en tant que Correspondant Défense.

4.E : Correspondant incendie et secours

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- ✓ Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- ✓ Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- ✓ Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- ✓ Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. Le nom de ce correspondant sera transmis au préfet et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De désigner M. Luc BRENDER tant que Correspondant Incendie et Secours.

4.F : Référent gestion et surveillance du système d'endiguement de la commune – RHA :

Lors de l'approbation de la convention de surveillance du système d'endiguement de la commune, convention signée entre la commune, le syndicat mixte de la Lauch et Rivières de Haute-Alsace ; un référent communal avait été nommé.

M. Gérard KAMMERER n'étant plus membre du Conseil Municipal, un nouveau référent doit être désigné.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Décide de nommer M. Jean-Marc WILD Référent.
- Les informations et coordonnées nécessaires seront transmises à RHA

POINT N° 5 : Constitution des commissions communales

5.A : Commission d'Appel d'offres

Elle est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. Pour une commune de moins de 3 500 habitants, la CAO se compose du Maire et de membres du Conseil Municipal à raison de 3 titulaires et 3 suppléants. Les membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- Nom des candidats titulaires : 3 sièges à pourvoir

M. Luc BRENDER – M. Raphaël WAGNER – M. Damien SALOMON

Résultat des votes :

Nombre de votants	15
Suffrages exprimés	13
Majorité absolue	8

Sont élus titulaires avec 13 voix en leur faveur :

M. Luc BRENDER – M. Raphaël WAGNER – M. Damien SALOMON

- Nom des candidats suppléants : 3 sièges à pourvoir

M. Jean-Marc WILD - Mme Sophie VILENO - Mme Sophie LANG

Résultat des votes :

Nombre de votants	15
Suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

Sont élus suppléants avec 14 voix en leur faveur :

M. Jean-Marc WILD - Mme Sophie VILENO - Mme Sophie LANG

5.B : Commission Communale Consultative de la Chasse (4C)

Le Maire informe l'assemblée que cette commission est chargée de donner des avis consultatifs notamment sur les points suivants :

Fixation des lots : Consistance des lots communaux, renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place à travers un accord de gré à gré, choix du mode de location (appel d'offres ou adjudication / date, mise à prix etc...), l'agrément des candidatures

Gestion administrative et technique de la chasse : Demandes de plan de chasse et autres plans de tir, protection contre les dégâts de gibiers, plan de gestion cynégétique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne comme suit les membres amenés à siéger au sein de la Commission Communale Consultative de la Chasse :
 - Monsieur Stéphane ZIEGLER, Maire
 - Madame Sophie LANG
 - Monsieur Damien SALOMON

Sont également associés à titre permanent de conseil, des représentants des organismes suivants : *Chambre d'Agriculture d'Alsace ; Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin ; Centre National de la Propriété Forestière Grand Est ; Office National des Forêts ; Fonds Départemental d'Indemnisation des dégâts de sangliers ; Office français de la biodiversité ; Direction départementale des territoires ; Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ; Groupement d'Intérêt Cynégétique*

5.C : Commission Communale des Impôts Directes (CCCID)

Conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, il appartient à la commune de proposer des candidats pour faire partie de la Commission Communale des Impôts Directs composée du maire, président de la commission, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants.

Le rôle de la commission est majeure, elle donne chaque année son avis sur les modifications d'évaluations ou nouvelles évaluations des locaux d'habitations recensées par l'administration fiscale. La désignation des commissaires est effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposé par délibération du Conseil Municipal. 24 propositions sont donc attendues.

Après délibération, le Conseil Municipal propose à l'unanimité:

Titulaires	Suppléants
Jean-Marc WILD Nicole GUARINO Thomas WILD Sylvie SCHRUEFFENEGGER Gérard KAMMERER Sophie VILENO Samuel WOLLENSCHNEIDER	Céline REINHARD Denis SCHNEIDER Cédric FERRY Pascal RESCH Francine MURE Gilbert DUBICH Marie-Paule LEHMANN

Céline BERINGER Raphaël WAGNER Isabelle IGNACZAK Luc BRENDER Katia HOLDER	Philippe PETIT Marc BIXEL Georges SCHILLING Sophie LANG Jean LIDOLFF
---	--

5. D : Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires

L'arrêté du 7 novembre 2005 fixe les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité Consultatif Communal compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires à l'exclusion de celles intéressant la discipline.

Il doit être saisi pour avis dans les cas suivants :

- l'engagement et le réengagement des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal ou intercommunal
- les changements de grades jusqu'au grade de capitaine
- les recours contre les décisions de refus de renouvellement d'engagement
- le règlement intérieur du corps communal ou intercommunal

Il est composé d'un nombre égal de représentants de la commune et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires. Il est présidé par le Maire.

Les représentants de la commune au comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal sont désignés, dans les quatre mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les catégories de grade à prendre en compte sont :

- sapeur 1^{ère} et 2^{ème} classe
- caporal et caporal-chef
- sergent et sergent-chef
- adjudant et adjudant-chef
- lieutenant
- capitaine

Le corps des sapeurs-pompiers de Merxheim comprend 5 catégories de grade : *Capitaine, Adjudant, Sergent, Caporal, Sapeur*. Par conséquent, le nombre de représentants de la commune sera de 5.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, décide à l'unanimité :

⇒ De désigner :

- M. Cédric FERRY
- Mme Edith GEILLER
- Mme Isabelle IGNACZAK
- Mme Céline REINHARD
- M. Jean-Marc WILD

en qualité de représentants du Conseil Municipal au Comité Consultatif des sapeurs-pompiers volontaires.

5.E : Commissions de travail

Conformément à l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former en son sein des Commissions.

Il est rappelé que M. le Maire est Président de droit de toutes les commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de désigner les membres des commissions suivantes :

✓ **Commission des finances :**

- Mme Céline BERINGER
- M. Raphaël WAGNER
- M. Cédric FERRY
- M. Christophe BORDMANN
- Mme Sophie LANG

✓ **Commission jeunesse – culture – relation avec les associations – Conseil des jeunes**

- Mme Francine MURE
- Mme Edith GEILLER
- Mme Céline REINHARD
- M. Damien SALOMON
- Mme Isabelle IGNACZAK

✓ **Commission fêtes – animations – cérémonies**

- Mme Francine MURE
- Mme Sophie LANG

- Mme Edith GEILLER
- Mme Sophie VILENO
- M. Raphaël WAGNER

✓ **Commission communication – informations – bulletin communal**

- Mme Céline BERINGER
- Mme Edith GEILLER
- M. Christophe BORDMANN
- Mme Sophie LANG
- M. Luc BRENDER

✓ **Commission Circulation douce / Piste cyclable / Chemins**

- M. Jean-Marc WILD
- M. Raphaël WAGNER
- M. Damien SALOMON
- Mme Sophie VILENO
- Mme Céline REINHARD
- M. Christophe BORDMANN
- M. Cédric FERRY

✓ **Commission risques et environnement**

- M. Luc BRENDER
- M. Christophe BORDMANN
- Mme Edith GEILLER
- Mme Céline BERINGER
- M. Jean-Marc WILD

POINT N° 6 : Délégation du Conseil Municipal au Maire – article 2122-22 du CGCT

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour tout ou partie des compétences énumérées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

⇒ **de donner** délégation au Maire pour la durée du mandat des compétences suivantes :

- 4^e alinéa : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 6^e alinéa : de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8^e alinéa : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9^e alinéa : d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 11^e alinéa : de fixer les rémunérations et de régler les frais honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 14^e alinéa : de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15^e alinéa : d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, pour toutes décisions relatives à l'exercice de ce droit
- 16^e alinéa : d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
 - tant en demande qu'en défense,
 - devant l'ensemble des juridictions civiles, pénales et administratives,
 - pour tous les degrés de l'instance,
 - pour tous types d'action,
 - dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales
- 18^e alinéa : de donner en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 24^e alinéa : d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Conformément à l'article L. 2122-23, le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

POINT N° 7 : Indemnité de fonction Maire et Adjoint

Selon les dispositions du I de l'article L.2123-20-1 du CGCT, lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

En application de l'article L.2123-23, les communes sont tenues d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.

Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités

allouées (art. L.2123-20-1 du CGCT).

Vu les articles 2123-23 et 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de quatre Adjointes au Maire,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu les arrêtés municipaux en date du 08 avril 2026 portant délégation de fonctions à Mme Céline BERINGER, M. Jean-Marc WILD, Mme Francine MURE, M. Luc BRENDER, Adjointes au Maire

Considérant que la Commune compte 1 416 habitants au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant que pour une Commune de 1 416 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé de droit à 55.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une Commune de 1 416 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjointes pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Le Conseil Municipal décide, après délibération et à 2 abstentions 13 voix pour que :

⇒ Le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

55.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Maire (montant maximum fixé de droit et sans débat)

21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour chacun des 4 adjoints

⇒ Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

⇒ Le versement des indemnités sera mensuel et prendra effet pour les adjoints au 13 avril 2026.

⇒ Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

En outre, l'article L.2123-24-1-1 dispose que, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie du CGCT ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées
aux membres de l'assemblée délibérante**

**annexé à la délibération
du 13 avril 2026**

FONCTION	NOM, PRENOM	POURCENTAGE INDICE 1027
Maire	ZIEGLER Stéphane	55.7
1 ^{er} adjointe	BERINGER Céline	21.38
2 ^{ème} adjoint	WILD Jean-Marc	21.38
3 ^{ème} adjointe	MURE Francine	21.38
4 ^{ème} adjoint	BRENDER Luc	21.38

POINT N° 8 : Loyer maison de santé - installation kinésithérapeute

Suite au départ de la Maison de Santé au 31 mars 2026 de MM MEYER et LESAGE, kinésithérapeutes, Monsieur le maire a rencontré Mme Morgane WURCKER, intéressée pour rester.

Une convention sera signée avec elle courant du mois pour application au 01 avril 2026, mais démarrante seule, les surfaces occupées sont à revoir. En effet elle n'aurait besoin que d'une seule cabine et de la salle de sport, pour un total de 90.60m² de zone exclusive. Selon l'estimation de son occupation (zone exclusive et zone commune) le loyer total s'élèverait à **1 051.24€** se composant de 890.75€ de loyer et de 160.49€ de provision de charges. Mme WURCKER a fait part à Monsieur le Maire de sa difficulté à assumer un loyer élevé, ayant elle-même des frais d'investissement liés à son installation. Elle demande au Conseil Municipal une réduction de son loyer afin de lui permettre de s'installer.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'aider Mme WURCKER à son installation et propose de fixer le loyer à 445€ par mois sur une durée de 6 mois. Les provisions sur charges restent dues.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'**unanimité**

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire à savoir de fixer le loyer à 445€ par mois pour une durée de 6 mois.
- L'effort consenti par le Conseil Municipal n'est applicable que pour la convention qui sera signée avec Mme WURCKER à effet au 01 avril 2026 et deviendra caduc dès l'installation d'un kinésithérapeute supplémentaire, entraînant la signature d'une nouvelle convention.
- Les provisions sur charges restent dues en totalité.

POINT N° 9 : Approbation du CA 2025 et affectation du résultat

A) Approbation du compte administratif 2025

Le Compte Administratif 2025 de la Commune dressé par M. Stéphane ZIEGLER, Maire, est soumis aux conseillers par l'Adjointe Céline BERINGER, pour approbation. Le Maire quitte momentanément la salle.

	Résultat de clôture 2024 reporté	Part prélevée du fonctionnement pour couvrir le déficit d'investissement	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat global au 31.12.2025
Fonctionnement	3 457 551.79 €	0.00 €	1 004 432.18 €	1 629 767.65 €	625 335.47 €	4 082 887.26 €
Investissement	118 736.25 €		816 333.26 €	27 145.72 €	-789 187.54 €	-670 451.29 €
Total de l'exercice	3 576 288.04 €	0.00 €	1 820 765.44 €	1 656 913.37 €	-163 852.07 €	3 412 435.97 €
Déficit global	0.00 €					0.00 €
Excédent global	3 576 288.04 €					3 412 435.97 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide :

⇒ D'approuver le compte administratif 2025 de la Commune tel que présenté ci-dessus.

B) Affectation du résultat

M. Raphaël WAGNER a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

⇒ Décide de reporter le résultat de clôture 2025 au budget 2026 de la façon suivante :

- ⇒ 670 451.29 € au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- ⇒ 3 412 435.97 € en recettes de la section de fonctionnement "ligne budgétaire 002 - excédents antérieurs reportés".

Monsieur Raphaël WAGNER a réintégré la salle.

POINT N° 10 : Approbation du compte de gestion 2025

Le compte de gestion 2025 établi par le Trésorier est présenté à l'assemblée.

Au vu de la parfaite concordance des écritures du comptable et de l'ordonnateur, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** après délibération,

⇒ D'approuver le document budgétaire précité.

POINT N° 11 : Impôts locaux : vote des taux 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.17 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.50 %
- taxe d'habitation : 9 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POINT N° 12 : Fongibilité des crédits

Dans le cadre du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, le Conseil Municipal de Merxheim est appelé à définir chaque année la politique de fongibilité des crédits.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, après autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7.5%** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).
- D'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

POINT N°13 : Budget 2026

13.A) Actualisation des tarifs communaux : PAE

La référence pour l'actualisation des tarifs de la PAE est l'Index TP 01/09. La variation est la suivante :

Index TP 01 / 09 – 2024 : 129.1

Index TP 01 / 09 – 2025 : 130.7

⇒ **PAE NIEDER-BREYL**

En 2025 la participation des constructeurs aux frais de viabilité de ce secteur avait été fixée à 708.41€ l'are.

Après application de l'évolution de l'index TP précité, ce montant réactualisé est de 717.90 €.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal :

⇒ Fixe le montant applicable en 2026 à 717.90 € l'are.

13.B) Actualisation des tarifs communaux : Répartition des crédits accordés aux écoles

En 2025, 56 € avaient été attribués par élève soit 8 008.00€ pour 143 élèves.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

⇒ de fixer à 57 € par élève les crédits alloués pour 2026, soit 8 721.00€ pour 153 élèves.

13.C) Actualisation des tarifs communaux : Prime de fin d'année – personnel communal

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 août 1969, portant adhésion de la commune au Groupement d'Action Sociale ;

VU la loi du 26 janvier 1984 ;

VU la loi n° 96 - 1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide,

- ⇒ De fixer la prime globale de fin d'année de 2026 à : **18 000 €**,
- ⇒ De répartir ce montant entre les agents de la collectivité en tenant compte de leur salaire (traitement brut indiciaire au 1er janvier de l'exercice) payable avec les traitements du mois de novembre,
- ⇒ D'attribuer la prime de fin d'année aux agents contractuels, stagiaires, titulaires, à temps complet et non complet, au prorata des mois travaillés pour les personnes recrutées en cours d'année.
- ⇒ Les crédits inscrits au budget 2026 sont suffisants.

13.D) Subventions communales

- **13.D.1 Subvention aux jeunes licenciés sportifs**

M. Cédric FERRY a quitté momentanément la salle, il n'a pas participé au vote

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers, que la commune reverse chaque année aux clubs sportifs du village une subvention au titre des jeunes licenciés sportifs. Le montant est défini selon la subvention accordée aux clubs par la CeA. Chaque année un état des versements est demandé à la CeA et nous reversons la même somme.

Monsieur le Maire propose comme l'an passé, de proratiser cette somme au nombre de jeunes licenciés domiciliés sur la commune, charge aux clubs de fournir les pièces nécessaires en mairie.

Après discussion et délibération à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Décide d'accorder la subvention « jeunes licenciés sportifs » aux clubs sportifs de Merxheim, selon le montant de la subvention calculée et versée par la CeA, **mais proratisé aux nombres de jeunes licenciés domiciliés sur la commune.**
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur Cédric FERRY a réintégré la salle.

- **13.D.2 Etat des subventions communales :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la répartition des subventions communales 2026 selon le tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Arrête l'état des subventions communales pour l'exercice 2026, comme suit :

DETAIL DES SUBVENTIONS		
<u>ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES</u>	Pour mémoire BP 2025	BP 2026
AIDE J.S.P.	200.00 €	200.00€
AIDE JEUNES MUSICIENS CCRG	0.00 €	100.00€
AIDES	50.00 €	50.00€
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	550.00 €	550.00€
APA AIDE AUX PERSONNES AGEES	800.00 €	800.00€
ASSOCIATION CULTURE ET LOISIRS	- €	200.00€
ASSOCIATION CULTURE ET LOISIRS - EVS	6 500.00€	2 000.00€
ASSOCIATION LE FOYER	200.00 €	200.00€
ASSOCIATION PERISCOLAIRE LA RECRE	80 000.00 €	80 000.00€
BANQUE ALIMENTAIRE	150.00 €	150.00€
CHORALE STE CECILE	600.00 €	200.00€
CLASSES DE NATURE	1 000.00 €	1 000.00€
COOP. SCOLAIRE (voyage à Paris)	• €	•
COOP. SCOLAIRE/USEP – sortie maison de la nature	1 830.00 €	2025.00€
DELTA REVIE	150.00 €	150.00€
FABRIQUE DE L'EGLISE	200.00 €	200.00€
FOOTBALL CLUB MERXHEIM	200.00€	-
GAS. DU HAUT-RHIN	360.00 €	360.00€
JEUNES LICENCIES SPORTIFS	1 000.00 €	1 000.00€
JUDO CLUB MERXHEIM	4 340.00 €	200.00€
LES AMIS DE L'ORGUE	200.00 €	200.00€
LES RESTOS DU COEUR	200.00 €	200.00€
M & M. SPORT	200.00 €	200.00€
MEDECINS SANS FRONTIERES	100.00 €	100.00€
MERXHEIM ECHECS	200.00 €	200.00€
SECTION UNC/UNCAFN	200.00 €	200.00€
STE DE QUILLES MARXA	200.00 €	200.00€
UNION DEPART. DES SAPEURS POMPIERS	600.00 €	600.00€
ACCORD 68	100.00 €	100.00€
CROIX CALVAIRES ET VIEILLES PIERRES	200.00 €	200.00€
ASSOCIATION ENSEMBLE POUR JEROME	200.00 €	200.00€
ICARE	200.00 €	200.00€
<i>DIVERS A PRECISER ULTERIEUREMENT</i>	9 270.00 €	17 965.00
TOTAL	110 000.00 €	110 000.00€

13.E) Participations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

⇒ Arrête l'état des participations pour l'exercice 2026, comme suit :

ORGANISMES BENEFICIAIRES	BP 2025	BP 2026
BRIGADE VERTE	8 500.00 €	9 000.00€
COM-COM GUEBWILLER	1 000.00 €	1 000.00€
MJC BOLLWILLER (ANIMATIONS ETE)	420.00 €	420.00€
SIVOM DE ROUFFACH	20 000.00 €	20 000.00€
NOUVEAU SYNDICAT MIXTE	5 000.00 €	5 000.00€
VILLE DE ROUFFACH (RASED)	300.00 €	300.00€
SDIS	20 000.00 €	20 000.00€
PARTICIPATIONS DIVERSES	4 780.00 €	4 280.00€
TOTAL	60 000.00 €	60 000.00€

13.F) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

⇒ D'approuver le budget primitif 2026 discuté préalablement en commissions réunies le 30 mars dernier,

⇒ De voter par chapitre ledit budget qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

→ <i>Section d'investissement</i>	4 137 763.26 €
→ <i>Section de fonctionnement</i>	4 688 475.97 €

POINT N°14 : Fêtes et cérémonies – achat cadeaux

Les cadeaux ou bons cadeaux offerts, notamment aux agents communaux à l'occasion d'évènements particuliers, doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal afin d'instituer leurs montants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

⇒ de fixer pour l'année 2026 la valeur maximale du cadeau attribué à 200 € par occasion et par bénéficiaire.

POINT N°15 : Emploi vacances

Pour seconder les agents du service technique pendant la période estivale, il est proposé d'embaucher 5 jeunes, sur des périodes de 3 à 4 semaines, entre fin juin et fin août 2026.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ⇒ Emet un avis favorable à cette proposition.
- ⇒ Les contrats se feront sous la forme d'une mise à disposition par le Centre de Gestion.

POINT N°16 : Ecole de musique Région de Guebwiller – convention

Selon les nouveaux termes de la convention financière, la participation de la commune ne vient plus en déduction de l'écologie. Chaque commune participe à hauteur de 100€ par enfant inscrit à l'école de musique, jusqu'à 21 ans, et ce qu'elle que soit l'activité pratiquée.

Les tarifs de l'Ecole de Musique sont fixés par le Conseil d'Administration de l'Association :

- 820 euros pour les élèves de moins de 21 ans résidant sur le territoire de la CCRG
- 900 euros pour les élèves de plus de 21 ans résidant sur le territoire de la CCRG
- 900 euros pour les élèves de moins de 21 ans extérieurs à la région de Guebwiller
- 990 euros pour les élèves de plus de 21 ans extérieurs à la région de Guebwiller
- 300 euros pour les cours d'éveil musical

Actuellement 1 élève est inscrit à l'école de musique, aucun en éveil musical.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ⇒ Autorise le maire à signer la convention financière avec l'Association Ecole de Musique de la Région de Guebwiller
- ⇒ Fixe le montant de la subvention 100.00 €/ élève pour 1 élève.

POINT N°17 : Organisation du temps scolaire

Considérant que le conseil d'école s'était prononcé en date du 15/02/2018 en faveur du retour à la semaine de quatre jours à compter de la rentrée 2018 et que l'Assemblée communale a statué dans le même sens le 20.03.2018.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ⇒ En accord avec le directeur et l'avis favorable formulée par le Conseil d'école du 30/ 03/2026 sur le maintien des horaires actuels, le Conseil Municipal confirme le maintien du rythme scolaire de la semaine de quatre jours pour les écoles maternelle et élémentaire pour la rentrée

de septembre 2026 et les suivantes, tant que la présente délibération ne sera pas dénoncée par une nouvelle décision.

Le rythme hebdomadaire sera le suivant :

	Matin		Après-midi	
	Début des cours	Fin des cours	Début des cours	Fin des cours
Lundi	8 h 00	11 h 30	13 h 30	16 h 00
Mardi	8 h 00	11 h 30	13 h 30	16 h 00
Jeudi	8 h 00	11 h 30	13 h 30	16 h 00
Vendredi	8 h 00	11 h 30	13 h 30	16 h 00

POINT N°18 : Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol

Ce point est présenté par M. Jean-Marc WILD et M. Luc BRENDER

DECLARATION PRÉALABLE

Demandeurs	Situation du bien	Objet de la demande
M. Pierre GALLIATH	rue des Jardins section 4 parcelle 209	Installation d'un conteneur maritime
M. et Mme Michel GIOVINAZZO	34 rue de Raedersheim	Extension et rénovation d'une maison individuelle
M. Christian GAPP	18 rue du Printemps	Installation de panneaux solaires
Mme Christelle SCHOENN	15B rue Haute	Ravalement de façade
M. Richard HESS	5 rue des Champs	Ravalement de façade + remplacement des volets
M. Etienne KAMMERER	4 rue du Ballon	Isolation extérieure + crépis + tablettes de fenêtres
Mme SEYLLER Irène	section 7 parcelles 86, 87 et section 8 parcelles 36,39,44, et 91	Création de deux terrains destinés à la construction
M. Olivier STIRMANN	13 rue de Verdun	Installation de panneaux solaires
SCI LES PIAFS, M. et Mme MOINAUX	14A rue de Guebwiller	Remplacement d'un coffret ENEDIS
M. Loic BLANCHARD	17 rue des Bleuets	Création d'un abri de jardin

M. Raphaël STREICHER	18 rue des Fleurs	Modification d'un abri
M. Mike FREITAS	48A rue de Guebwiller	Création d'un carport
Mme Nathalie BORDMANN	11 rue de la Gare	Installation d'une clôture

PERMIS DE CONSTRUIRE

Demandeurs	Situation du bien	Objet de la demande
Mme Léane HASSENFRTZ	9 rue des Faisans	Construction d'une maison individuelle
M. Etienne KAMMERER	4 rue du Ballon	Isolation extérieure + crépis + tablettes de fenêtres

PERMIS DE DEMOLIR

Demandeurs	Situation du bien	Objet de la demande
M. Raphaël STREICHER	18 rue des Fleurs	Démolition d'un poulailler

CERTIFICAT D'URBANISME

Demandeur	Situation du bien/références cadastrales	Nature du bien	Zonage PLU
Mes Stéphane GLOCK, Florence KRANTZ , Anne-Sophie LALLIER, Marie-Elisabeth VANNEAU, Notaires associés LA WANTZENAU	34 rue de Raedersheim section 7 parcelles 86 et 87 section 8 parcelles 39,44 et 91	bâti+terrain	UC
Mes Olivier VIX et Nathalie FAUCHER, Notaires associés	8 rue de la Gare Section 4 parcelle 226 et 227	terrain	UA
Mes Fabrice PIN et Catherine JOURDAIN, Notaires associés	Oberbreyll section 23 parcelles 24 et 25	terrain	AUe

POINT N°19 : Informations

Monsieur le Maire informe :

- Projet centre-village : le désamiantage devrait démarrer fin avril. Nous avons également fait la demande auprès d'ENEDIS pour la dépose des lignes électriques. La déconstruction devrait pouvoir démarrer début juin s'en suivront les fouilles archéologiques, une réunion est d'ailleurs fixée début juin. Le service technique de la commune a déjà commencé à vider le bâtiment de son stockage.
- Rue du Ballon / rue de Guebwiller : les travaux eaux/assainissement mené par la CCRG devrait débiter le 27 avril prochain. La rue du Ballon en venant de la rue de Guebwiller sera inaccessible pendant la durée des travaux.

Monsieur Jean-Marc WILD, adjoint au maire informe avoir fait intervenir la CCRG pour des problèmes de débordement d'avaloir d'orages. En effet, une quantité assez importante d'eaux usés se jetaient dans le Scheklenbach, en cause des lingettes jetées dans les toilettes des particuliers qui bouchent le circuit. Il serait bon de faire un article à ce sujet dans le prochain bulletin municipal.

Monsieur le Maire informe :

- Des travaux à l'école Maternelle : des travaux sur la toiture de l'école maternelle afin de résoudre le problème d'infiltration sont prévus courant de la semaine prochaine. Une clôture a également été mise en place à l'arrière du bâtiment (coté bâtiment EVS), afin d'offrir une partie ombragée et herbacée aux classes de maternelle.
- Il est rappelé également la date de la journée citoyenne : 30 mai 2026. Monsieur le maire invite les conseillers à réfléchir aux différents ateliers qui pourraient être effectués, et une réunion de la commission fêtes et cérémonies est fixée au 4 mai prochain. La réunion d'information aux habitants se fera le lundi 11 mai.

POINT N°20 : Divers

Intervention des Conseillers :

- Mme Edith GEILLER : indique que les barrières au foot sont très régulièrement ouvertes. Elle invite à plus de prudence afin de limiter d'éventuels squats et dégradations.
- Mme Celine Reinhard : fait remarquer que la poubelle publique située rue des Vosges à proximité de l'enclos des chèvres a été enlevée. Elle demande s'il est prévu de la remettre ? Monsieur le maire indique que nous avons régulièrement un problème de dépôt sauvage / d'OM dans cette poubelle. Elle a dû être enlevée provisoirement par le service technique, mais sera remise.
- M. Denis SCHNEIDER : tiens à indiquer que les tuiles stockées dans l'ancienne maison Gaston sont propriété de l'association CCVPM et qu'il ne faut pas les jeter. Monsieur le Maire indique qu'elles devront être déplacées et invite l'association à venir les récupérer.
Monsieur Denis SCHENIDER questionne Monsieur le Maire sur son futur vote concernant la présidence de la CCRG. Monsieur le Maire ne souhaite pas répondre à cette question.
Il est demandé si le curage de l'étang est toujours prévu ? Monsieur Jean-Marc WILD adjoint au maire répond que oui. Les ouvriers techniques cherchent une solution pour améliorer l'entrée de l'étang et ainsi entreprendre un projet global.
M. SCHNEIDER souhaite également savoir si la pose d'un stop provisoire à l'intersection rue des fleurs/rue de Verdun est possible ? Les voitures y roulent vite et la priorité n'est pas toujours

respectée. Monsieur le maire réponds qu'un essai peut effectivement être fait.

On a remonté au conseiller que le centre village était un peu « triste » pour Pâques, car il n'y avait pas eu de décoration spécifique. Monsieur le Maire réponds qu'il sera profitable d'intégrer les écoles autour de ces actions saisonnières de décorations, et que certains bricolages complexes peuvent être réalisés lors des journées citoyennes.

En dernier point, le conseiller souhaite savoir s'il est possible d'améliorer un peu le « parking » en face de l'église qui est très boueux ? Monsieur le Maire indique que pour le moment cet espace n'est pas un parking. Son usage et son aménagement font partie du périmètre de réflexion que doit avoir le conseil concernant la sécurisation de la circulation sur cette portion de départementale. L'orientation sera liée aux travaux centre village et soumis à l'accord des services du département.

- M. Raphael WAGNER aimerait commencer à réfléchir et à travailler sur la possibilité de créer une piste de pumptrack à proximité du terrain de jeux. Monsieur le Maire indique que ce projet pourrait être travaillé dans la commission jeunesse. Monsieur le Maire rappelle qu'il soutient toujours ce genre d'initiatives, mais il faut que les conseillers s'investissent pleinement dans les projets proposés.

Plus aucun point n'étant soulevé ni la parole demandée, le Maire clôt la séance à 23h00

Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la Commune de Merxheim de la séance du 13 avril 2026

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal
2. Approbation des procès-verbaux des séances ordinaires du 19 janvier et 20 mars 2026
3. Election des délégués au sein des assemblées délibérantes des EPCI
 - SIVOM
 - TEA
 - Syndicat mixte de la Lauch
 - Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux
4. Désignation de délégués et représentants de la Commune
 - ADAUHR
 - FloRIOM
 - CLECT
 - Correspondant défense
 - Correspondant incendie et secours
5. Constitution des commissions communales :
 - Commission d'Appel d'offres
 - Commission Communale Consultative de la Chasse (4C)
 - Commission Communale des Impôts Directes (CCCID)
 - Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires
 - Commissions de travail
6. Délégation du Conseil Municipal au Maire – article 2122-22 du CGCT
7. Indemnité de fonction Maire et Adjoints
8. Loyer maison de santé - installation kinésithérapeute
9. Approbation du CA 2025 et affectation du résultat
10. Approbation du compte de gestion 2025
11. Impôts locaux : vote des taux 2026

12. Fongibilité des crédits
13. Budget 2026
14. Fêtes et cérémonies – achat cadeaux
15. Emploi vacances
16. Ecole de musique Région de Guebwiller – convention
17. Organisation du temps scolaire
18. Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol
19. Informations
20. Divers

Membres présents : MM. et Mmes Stéphane ZIEGLER, Maire, Céline BERINGER, Jean-Marc WILD, Luc BRENDER Adjoints au Maire et Christophe BORDMANN, Cédric FERRY, Edith GEILLER, Isabelle IGNACZAK, Sophie LANG, Céline REINHARD, Denis SCHNEIDER, Sophie VILENO, Raphael WAGNER Conseillers Municipaux.

Membres absents excusés : Mme Francine MURE et M. Damien SALOMON

Procurations : Mme Francine MURE a donné procuration à Mme Céline BERINGER
M. Damien SALOMON a donné procuration à M. Christophe BORDMANN

La secrétaire de séance,
Céline BERINGER

Le Maire,
Stéphane ZIEGLER